

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3879-2014  
(phases 1 et 2)

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO

Demanderesse

- et -

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, 680,  
rue Sherbrooke Ouest, bureau 680, Montréal  
(Québec) H3A 2M7

(ci-après « UMQ »)

Partie intéressée

---

---

**DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT  
DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

(Articles 5 et suivants du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*)

---

**AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, L'UMQ SOUMET  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

**I. NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DE L'UMQ**

1. L'UMQ désire intervenir devant la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») dans le cadre de la «*Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013* » à la suite de la décision procédurale D-2013-059, en date du 18 avril 2013;
2. Créée en 1919, l'UMQ représente des municipalités de toutes tailles, sises dans toutes les régions du Québec;
3. L'UMQ est le reflet de la mosaïque municipale québécoise constituée de régions, de grandes villes, de villes d'agglomération, de municipalités de centralité, de municipalités rurales, de communautés métropolitaines, de municipalités régionales de comté et de régies inter-municipales;

4. L'UMQ comprend plus de deux cents membres issus exclusivement du monde municipal, qui regroupent près de 80% de la population québécoise et qui gèrent 90% des budgets municipaux québécois;
5. La mission de l'UMQ est de faire valoir les intérêts de ses membres et de les représenter auprès des autorités gouvernementales et des diverses instances décisionnelles partout à travers la province;
6. Ses objectifs sont notamment de contribuer au progrès économique et social de la société québécoise, tout en favorisant l'autonomie de ses membres ainsi que la mise en œuvre de partenariats souples et variés visant à assurer leur dynamisme et leurs performances dans la gestion des fonds publics;
7. L'UMQ compte parmi ses membres des consommateurs importants dans plusieurs classes de tarifs généraux;
8. Devant la Régie, l'intervention de l'UMQ, à titre de représentante du monde municipal, a déjà été reconnue dans divers dossiers portant sur la tarification et les programmes de Société en commandite Gaz Métro, à savoir les dossiers R-3837-2013 (phase 3), R-3809-2012 (phases 1 et 2), R-3752-2011 (phases 1 et 2), R-3732-2010 (phases 1 et 2), R-3720-2010, R-3693-2010, R-3690-2009, R-3662-2008, R-3653-2007, R-3630-2007, R-3599-2006, R-3596-2006, R-3559-2005, R-3532-2004, R-3529-2004, R-3523-2003 et R-3510-2003.

## **II MOTIFS DE L'INTERVENTION DE L'UMQ**

9. L'intervention de l'UMQ aura pour objectif de fournir à la Régie le point de vue des municipalités à titre de consommatrices de gaz naturel dans le cadre de la décision que cette dernière devra rendre relativement à la demande du Distributeur pour les modalités d'implantation d'un SPEDE ainsi que pour la modification de ses tarifs et conditions de service.

## **III CONCLUSIONS RECHERCHÉES PAR L'UMQ**

10. L'UMQ a bien reçu la décision procédurale D-2014-061 de la Régie, datée du 16 avril 2014, à l'effet de donner suite à la demande de Gaz Métro de procéder à l'examen de la demande tarifaire 2014-2015 en deux phases;
11. L'UMQ avise la Régie qu'elle entend intervenir lors de chacune des deux phases du présent dossier;
12. En phase 1, l'UMQ souhaite examiner et se prononcer notamment sur :

- la création de stratégies d'intégration du Système de plafonnement de droits d'émission de GES (SPEDE);
- la demande relative à la prolongation de la suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique et du maintien du taux de rendement permis au Distributeur;
- la demande relative à l'allègement réglementaire concernant les dépenses d'exploitation;
- la révision du mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner.

En phase 2, l'UMQ souhaite examiner et se prononcer notamment sur :

- les modifications (dont la nature et la portée n'ont pas encore été annoncées au moment de déposer la demande d'intervention) aux conditions de services et tarifs;
- l'évolution du coût de service et de l'efficacité du Distributeur, en suivi à l'analyse que l'UMQ a déjà produite sur ces sujets depuis le retour en analyse sur la base du coût de service;
- la stratégie de gestion des actifs du Distributeur, où l'UMQ voudra notamment effectuer un suivi de la progression du programme « Cross bores ».

#### **IV PRÉSENTATION DE LA PREUVE**

13. L'UMQ entend participer activement dans ce dossier, selon les modalités (séances de travail, demandes de renseignements, échanges, audiences, rapports écrits, etc.) qui ont déjà été ou seront définies ultérieurement par la Régie;
14. L'UMQ apportera sa contribution à la présente cause en exprimant les préoccupations des municipalités sur les points identifiés précédemment;
15. L'UMQ soumet donc respectueusement qu'elle a un intérêt manifeste et indéniable à participer à titre d'intervenante reconnue par la Régie dans toutes les étapes du processus décisionnel du présent dossier.

#### **V BUDGET PRÉVISIONNEL, PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET COMMUNICATION AVEC L'INTERVENANTE**

16. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, l'UMQ demande à la Régie que lui soit remboursé l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier;
17. L'UMQ apprécierait que toute communication avec elle, en relation avec le présent dossier, soit acheminée au procureur soussigné, Me Raphaël Lescop, avec une copie adressée à son analyste, Monsieur Pierre Prévost, aux coordonnées suivantes :
  - **Me Raphaël Lescop**  
LeChasseur avocats ltée  
293, rue Saint-Jacques, bureau 258  
Montréal (Québec) H2Y 1N9  
Téléphone : (514) 845-5342  
Télécopieur : (514) 845-0389  
Courriel : [rlescop@lechasseuravocats.com](mailto:rlescop@lechasseuravocats.com)
  - **Monsieur Pierre Prévost**  
Prévost Conseil inc.  
7085, avenue Giraud  
Anjou (Québec) H7X 1V1  
Téléphone : (514) 355-1318  
Courriel : [prevostconseil@videotron.ca](mailto:prevostconseil@videotron.ca)
18. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

V. **CONCLUSION**

**POUR CES MOTIFS, L'UMQ DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

- **D'ACCUEILLIR** la demande d'intervention de l'UMQ;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à intervenir dans le cadre du présent dossier et, le cas échéant, présenter une preuve écrite ou testimoniale, incluant une argumentation;
- **D'AUTORISER** l'UMQ à compléter et/ou à amender la présente demande d'intervention au besoin;
- **D'ORDONNER** le remboursement de l'ensemble des frais qu'elle devra encourir pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier.

Montréal, ce 28 avril 2014

*(s) LeChasseur avocats*

---

**LeChasseur Avocats Ltée.**  
Procureurs de la partie intéressée  
Union des Municipalités du Québec